

Réponse du Conseil de l'UEO à la question 146 posée par un membre de l'Assemblée sur les consultations politiques entre l'Europe occidentale et les États-Unis (Londres, 27 septembre 1974)

Légende: Le 27 septembre 1974, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse définitive du Conseil de l'UEO à la question 146 posée au Conseil de l'UEO par Sir John Rodgers, membre de l'Assemblée. Le parlementaire demande si le Conseil juge souhaitable d'instituer des consultations politiques permanentes entre l'Europe occidentale et les États-Unis. Le document reprend en grande partie les propositions françaises et britanniques exposées dans le projet de réponse (WPM (74) 21/1). Le Conseil rappelle que la question de ces consultations constitue un point important sur lequel les neuf pays membres des Communautés européennes (CE) se sont concertés dans le cadre de leur coopération en matière de politique étrangère. Il renvoie en outre au paragraphe 11 de la «déclaration sur les relations atlantiques» (déclaration d'Ottawa), qui a été signée en juin 1974 par les États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et qui définit le champ et l'esprit de ces consultations. Le Conseil souligne qu'il existe en plus d'autres instances multilatérales pour ce genre de consultations, à savoir l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ou le Fonds monétaire international (FMI). Il ne voit donc pas l'utilité d'instituer d'autres consultations politiques permanentes entre les États-Unis et l'Europe occidentale.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Question écrite No 146 posée au Conseil par un membre de l'Assemblée. Londres: 27.09.1974. C (74) 153. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1974, 01/05/1974-30/10/1975. File 202.424.22. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_question_146_posee_p_ar_un_membre_de_l_assemblee_sur_les_consultations_politiques_entre_l_europe_occidentale_et_les_etats_unis_londres_27_septembre_1974-fr-222141de-aa4a-4a69-8142-efa2a1c970ed.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (74) 153

Original français/anglais

27 septembre 1974

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Question écrite No 146 posée
au Conseil par un membre de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la question écrite No 146 posée au Conseil par Sir John Rodgers (doc. C (74) 116).

Cette réponse, qui a maintenant été approuvée par toutes les délégations, vient d'être transmise à l'Assemblée.

11

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Texte de la question écrite No 146

Le Conseil juge-t-il souhaitable d'instituer des consultations politiques permanentes entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis ?

o

o

o

Réponse du Conseil

La question de la consultation entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis constitue un point important sur lequel les neuf pays membres des Communautés européennes se sont concertés dans le cadre de leur coopération en matière de politique étrangère. Cette question a été examinée entre eux et les Etats-Unis.

D'autre part, en tant qu'alliés, les pays signataires du Traité de l'Atlantique nord ont défini le champ et l'esprit de cette consultation souhaitée de part et d'autre au paragraphe 11 de la Déclaration sur les relations atlantiques.

En outre, il va de soi que les pays de l'Europe occidentale et les Etats-Unis procèdent aux consultations appropriées dans le cadre des autres instances multilatérales existantes (fréquents contacts, par exemple, au sein de l'O.C.D.E., du GATT, du F.M.I., etc.).